



Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 JUIN 2021

Convoqué le 17 Juin, Salle BRASSENS de LONGUYON, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 23 JUIN à 20h.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Présentation de Daniel LEBEL, cabinet d'étude chargé de l'application du marché EP.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX		
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE		
BEUVEILLE		
BOISMONT		
CHARENCY-VEZIN		
COLMEY-FLABEUVILLE	DIDIER	François
DONCOURT-LES-LONGUYON		
EPIZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY		
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jérémy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON		
LONGUYON	LAHURE	Eric
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON	WOJCIK	Jean-Louis
LONGUYON	FOULON	Nathalie
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	Dominique
LONGUYON	HOUSSON	LUDOVIC
LONGUYON	TROMBINI	ANNE MARIE
LONGUYON	LECOINTRE	Christophe
LONGUYON	BORASO	MICHELE
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	RAULET	ETIENNE
LONGUYON	GERARD	Gaëlle
LONGUYON	MERSCH	Jean
MONTIGNY-SUR-CHIERS		

Arrivée à 20h30

OTHE		
PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY
PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES
PIERREPONT		
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	SIROT	ALAIN
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET		
TELLANCOURT		
VILLE-AU-MONTOIS	DEMUTH	JEAN-PIERRE
VILLE-HOUDLEMONT	VERRON	Laurent
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE-PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric
VILLETTE	DALLA RIVA	JEAN PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	LAURENT	Claude

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

NEVEU Damien (suppléant GRETHEN P)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : 8

C PERCHERON (Longuyon) à JP JACQUE (LONGUYON)

JJ PIERRET (Montigny sur Chiens) à Claude LAURENT

MULDER Daniel (Baslieux) à MOINEAUX James

SAPA Denis (Boismont) à SAUNIER René

GEORGES Didier (Doncourt-lès-Longuyon) à THOMAS Jean-Luc

DAMIEN Jean-François (Grand-Failly) à RAULET Etienne

LECOINTRE Christophe (Longuyon) à PIEDFER Dominique jusqu'à 20h30

ROESER Daniel (Tellancourt) à THOMAS Jean-luc

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	15	
Nombre de titulaires présents	29 présents 30 avec	LECOINTRE arrivée 20h30
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	1	
Nombre de procurations	8- 1(Lecointre)	7
Soit un total de votants potentiels de	38	

Le Président constate que le quorum est atteint.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne PIEDFER Dominique, secrétaire de séance**

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2021 ANNEXE 1

DEL 21-26

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 23 JUIN 2021

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
Approuve la rédaction du pv du 30/03/2021**

3- Décision modificative n°1-2021 – Budget Général DEL 21-27

Cette Décision modificative est nécessité par des modifications à apporter au sein de la MSP (réaménagement du local kiné du rdc pour accueillir un kiné supplémentaire) ; Il a été commandé pour le local kiné du RDC, SOVILLA = 3415 € HT soit 4098 TTC.

Il est nécessaire de passer la DM suivante :

article	fonction	operation	
2152 (installation de voiries)	821 (équipement de voirie)		-2100€
2313 (Construction en cours)	51 (Santé)	1501	+2100€

Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver la DM

Explications de JP JACQUE et J WEISS : il s'agit de transfert d'article à article pour pouvoir payer la facture SOVILLA

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 37 POUR et 1 ABSTENTION**

Approuve la Décision modificative n°1- budget Général et autorise le Président à rédiger les écritures nécessaires

4- Désignation délégués et administrateurs AGAPE DEL 21-28

Par délibération n° 20-43 du 3 Aout 2020 le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de l'AGAPE de la façon suivante :

PIERRET JJ	TITULAIRE	AG + CA
SAUNIER R	DELEGUE	AG
RAULET E	SUPP	AG
WOJDANOWICZ I	SUPP	AG

Par délibération en date du 10 juin 2021, l'Agape a modifié ses statuts et souhaite dorénavant avoir la désignation de 4 délégués et de deux administrateurs.

Le président proposera JJ PIERRET et R SAUNIER comme administrateurs comme le conseil l'avait souhaité en août 2020 et proposera la désignation de 4 délégués.

Il appartiendra au Conseil de désigner ses 4 délégués et ses deux administrateurs à l'AGAPE

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
Désigne Mrs PIERRET et SAUNIER administrateurs et Mme-Mrs RAULET
MERSCH, MOINEAUX, SAILLET délégués**

5- Convention d'adhésion Petites Villes de Demain - [annexe 3 DEL 21-29](#)

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), CCI, SOLIHA, CAL, SIAC, UDAP 54, DRAC, CD54, EFPGE, Région Grand EST

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 25 novembre, par courrier de candidature. Seules 14 communes ont été retenues sur le Département 54, dont 7 sur le Pays Haut (Joëuf, Homécourt, Jarny, Val de Briey, Piennes, Boulogny et LONGUYON). Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de département le 15 janvier 2021.

Ce 27 MAI, les différents partenaires se sont réunis autour de M le Sous préfet, M le maire et Président T2L, pour signer la convention d'adhésion au dispositif permettant de lancer les opérations . M le Sous-Prefet n'a pas manqué de faire remarquer que LONGUYON était la première Petites villes de Demain du Département à signer sa convention.

L'intercommunalité étant partie prenante à cette convention en raison de son impact sur ses projets : OPAH, crèche familiale, Maison France Services, ravalement façades, redynamisation des commerces, maison sports santé...doit valider cette convention.

Cette convention aboutira par la suite sur une convention cadre et une Opération de Revitalisation du Territoire.

Il appartiendra donc au Conseil d'approuver le partenariat entre l'Etat, la T2l, la Ville de LONGUYON et les divers partenaires institutionnels

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature de la convention PVD avec l'ETAT , la ville de LONGUYON et les divers partenaires institutionnels

J MERSCH : on valide rétroactivement, c'est cela ?

6- Convention PTRTE (Pacte territorial de relance et de transition écologique – T2L- GLA) **DEL 21-30**

Par circulaire du 20 novembre 2020 à destination des préfets de département, le Premier Ministre a souhaité créer des contrats de relance et de transition écologique pour décliner le plan de relance au niveau local.

L'État et la Région Grand-Est ont décidé de construire ensemble cette démarche dans nos territoires, pour faciliter l'émergence de projets dans cette période particulièrement compliquée.

Qu'est-ce que les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) ?

Il s'agit d'un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Ces PTRTE concernent l'ensemble des territoires du Grand Est, à l'échelle des EPCI ou des territoires de projets (PETR/Pays). Le fait de signer un Pacte à l'échelle du PETR ne signifie pas que les opérations y figurant sont portées par le PETR lui-même. Communes-membres, EPCI et acteurs privés peuvent nourrir le Pacte avec leurs projets.

Quels sont les apports des PTRTE pour les territoires du Grand Est ?

Le PTRTE permet une convergence progressive des contractualisations préexistantes : il reprend les contrats que le territoire a choisi de faire converger pour construire une lecture transversale de sa stratégie de développement. Les éléments constitutifs d'un PTRTE sont :

- La stratégie de développement du territoire qui doit synthétiser les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Les choix et l'enrichissement de cette stratégie doivent s'appuyer sur le bilan écologique du territoire et sur tout autre état des lieux des enjeux actualisés (SCoT, PCAET, éclairage socio-économique post crise COVID, etc.).
- Le vivier de projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme.

Exemples de thématiques pouvant figurer dans les pactes : Amélioration du cadre de vie et des services de proximité ; Soutien aux centralités rurales et urbaines en lien avec les programmes de l'Etat « Action coeur de ville » et « Petites villes de demain » ; Digitalisation/modernisation des commerces ; Ancrage territorial des activités et des emplois ; Structuration de filières ; Soutien à la vie associative de proximité ; Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs ; Développement des énergies renouvelables ; Accompagnement des grands projets d'investissement touristique ; Soutien aux structures réseaux dans le domaine de la culture

Un PTRTE est évolutif : enrichissement de la stratégie, émergence de nouveaux projets ou partenariats sont intégrés « au fil de l'eau » dans le PTRTE, sans procédure d'avenant.

Pour le projet T2L-GLA

Projets prioritaires

- Cheminements Doux – Voies Vertes -Cyclopedestres Commune De Longuyon **relance**
 - Renovation Thermique Des Batiments Communaux Commune De Longuyon **Relance**
 - Espace De Co Working Cct21 **Relance**
 - Recrutement D Un Conseiller Numerique Cct21 **Relance**
 - Projet Eolien Solaire Cct21 - **A Faire Murir**
 - Autoconsommation Commune De Longuyon **A Faire Murir**
 - Opah T2l **Relance**
 - Réalisation D'un Cadastre Solaire Intercommunal T2l **Relance**
 - Regroupement Des Ecoles P Marie Et L Michel Commune De Longuyon **Relance**
 - Requalification D'un Bâtiment Existant – Friche Kayser - **Relance**
- T2L : Siège Social de l'interco
LONGUYON : Aménagement de l'annexe Mairie-Ateliers Municipaux

Il appartiendra au Conseil de valider cette convention PTRTE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré**Avec 35 POUR 3 ABSTENTION****-valide la convention PTRTE signée avec la CAL- la Région- le Département et l'Etat****J MOINEAUX : il n'y a que la commune de LONGUYON ?****JP JACQUE : non, c'est pour toutes les communes.****7- Convention SARE- LER DEL 21-31**

Convention pour l'animation du programme SARE.

Depuis 2019, la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais a contractualisé avec l'association Lorraine Energies Renouvelables pour le déploiement d'un Espace Info-Energie. En 2020, la Communauté de communes a candidaté à l'appel à Manifestation d'Intérêt du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) de la Région Grand Est et a été lauréat avec un objectif de renforcer, consolider l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) initié par l'Etat permet de renforcer l'accompagnement des particuliers et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il propose aux ménages des conseils neutres et gratuits et un service de proximité pour la rénovation énergétique afin de les accompagner dans leurs projets.

Le programme vise à structurer, consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME et l'Anah en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'ADEME et la Région Grand Est, dans le volet climat air énergie du SRADDET, et, au travers du programme Climaxion, développent et accompagnent la qualité environnementale et la rénovation énergétique de copropriétés, de logements sociaux et de bâtiments tertiaires et le développement de parcours d'accompagnement pour les particuliers et les professionnels, se fixant comme objectif commun de pouvoir rendre accessible à tous un logement sain, économe en énergie et confortable.

Le programme SARE, d'une durée de 3 ans, de 01/01/2021 au 31/12/2023, est :

- co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme,
- déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales.

La contribution versée par la Région à l'association Lorraine Energies Renouvelables pour le déploiement du programme SARE sur le territoire Terre Lorraine du Longuyonnais comprend

a) **L'aide CEE** (programme SARE). Son montant est constitué :

- d'une part CEE programme fixe, pour les actes « Dynamique de la Rénovation », dont le plafond est fixé en fonction du nombre d'habitants* sur le territoire ;
- d'une part CEE programme variable, calculée en fonction du nombre d'actes métiers professionnels réalisés par an sur le territoire concerné.

Chaque année, une évaluation du nombre d'actes métiers réalisés sur le territoire sera effectuée lors du bilan annuel, permettant ainsi de déterminer le montant annuel des CEE variables. Ce montant pourra donc potentiellement être révisé chaque année, tenant compte des objectifs réalisés et ceux fixés pour l'année à venir.

L'aide CEE programme est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement public à parité avec le montant sollicité.

b) La Subvention de la Région Grand Est

Pour le déploiement du programme SARE, la Région Grand Est apportera un co-financement fixe et proportionnel au nombre d'habitants dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements Climaxion.

En cohérence avec la candidature de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, lancé par la Région Grand Est le 10/07/2020, le « **Territoire porteur** » mandate « le bénéficiaire » pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire pour la période 2021 – 2023 selon le programme d'actions et les objectifs suivants

Actions		Objectifs territoriaux 3 ans	Objectifs 2021
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	200	67
	Conseil personnalisé aux ménages	60	20
	Réalisation d'audits énergétiques	NC	NC
	Accompagnement des ménages en amont du chantier logement individuel	38	13
	Accompagnement des ménages en amont du chantier copropriété	1	0
	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier	9	3
	Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale : prestation de maîtrise d'œuvre	Partenariat OKTAVE 3	Partenariat OKTAVE 1
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	FORFAIT	FORFAIT

	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	FORFAIT	FORFAIT
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	FORFAIT	FORFAIT
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de 1 ^{er} niveau (information générique)	25	8
	Conseil personnalisé aux entreprises	6	2

Les « Territoires porteurs » s'engagent à soutenir financièrement la réalisation du programme SARE par le versement d'une **subvention forfaitaire annuelle** au « bénéficiaire » sur la période 2021-2023 de **5900 €**.

Le Conseil communautaire sera chargé de valider la convention LER

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
-valide la convention avec LER**

Arrivée de LECOINTRE Christophe 20h30

8- Constitution de la commission paritaire de l'énergie du SDE 54 DEL 21-32

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et vu l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, une commission consultative paritaire de l'énergie est créée au sein du syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

Cette commission consultative est en partie composée de représentants désignés par les EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement, inclus dans le périmètre du SDE54 et a pour rôle de :

1. Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
2. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
3. Faciliter l'échange de données.

C'est pourquoi, cette nouvelle commission pourra être force de proposition dans la mise en œuvre d'un programme d'actions décidé par le comité du SDE54, par exemple :

- La mise à disposition de données et d'indicateurs pour l'élaboration des PCAET ;
- La concrétisation et l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'un schéma départemental pour l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques ;
- Développer des outils de mesures, et d'analyse des consommations d'électricité ;
- Le développement des Energies Nouvelles renouvelables : Centrales villageoises, autoconsommation, ...
- L'accompagnement de programmes d'actions pour maîtriser les consommations d'électricité ou de sobriété, y compris d'instrumentation.
- ...

19 EPCI ont été identifiés et sont listés en annexe du présent courrier. La commission sera composée d'un représentant de chaque EPCI
Un comité technique sera également constitué

Il appartiendra au Conseil Communautaire de désigner l' élu qui siégera au sein de la commission paritaire et un collaborateur technique

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

-DESIGNE JJ PIERRET, élu référent et J MERSCH collaborateur technique

9-DECISIONS du Président sur délégations du Conseil Communautaire DEL 21-33

Le Conseil Communautaire, par délibération n°20-34 en date du 15/07/2020 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

(Il est à noter que, si le maire s'abstient de rendre compte des décisions prises, cette carence n'entraîne pas de conséquence sur la légalité des actes.)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire.

- Conventions Cadre et Financière AGAPE

- Cadre : la convention a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place par l'adhésion de la T2L à l'Agape. Ainsi elle définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la T2L est déterminé au regard du programme de travail partenarial de l'AGAPE- 2021-2023-

- Financière : socle partenarial 25 350€ et missions complémentaires : 24 940€ (OCCAZE : outil de connaissance et de cartographie de l'activité en zone économique ; mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire et de déploiement des circuits courts T2L ; plan d'action intercommunal ; stratégie habitat T2L) -2021-

- **Marché Dératisation**

La commande de la dératisation notamment des évacuations d'eaux usées a été passée avec la société Hygiène Est, selon le tableau de prix suivant :

	Libellé de la Prestation	COUT HT Hygiene est
1	Dératisation : suivi préventif réseau d'assainissement	8250
2	Fourniture et mise en place d'appâts raticides au niveau des réseaux des communes en cas de présence de rongeurs	5,50/tamp on
3	Dératisation : suivi préventif aire des gens du voyage	\an 350
4	Fourniture et mise en place d'appâts raticides au niveau de l'aire des gens du voyage en cas de présence de rongeurs	450
5	Interventions curatives de dératisation	210
6	Intervention de désinsectisation blattes de la piscine 1 passage/ an si besoin suivant bon de commande	180

La nouvelle réglementation, nous a amené à revoir notre cahier des charges par rapport aux années précédentes. L'appatage permanent est maintenant interdit, c'est pourquoi il y a un suivi préventif avant dératisation. La manipulation de ces produits demande des certifications particulières de la part du personnel, ce qui ne nous permet plus d'en déposer en mairies.

- Marché Fauchage**FAUCHAGE -ELAGAGE des voiries communautaires 2021-2023**

FAUCHAGE -ELAGAGE des voiries communautaires 2021-2023											
OUVERTURE DES PLIS ET ATTRIBUTION : 9 avril 2021											
Etaient présent(e)s:		JP JACQUE, C.LAURENT, R.SAUNIER, M.FAEITA, P.MOSCATO, L.VERRON									
Etaient excusé(e)s :		R.JENNESSON									
RAPPORT DE CONSULTATION											
Entreprise	Date de dépôt	Montant € HT		TVA		MONTANT € TTC		note /2	Note/8	Note finale /10	
		Q mini	Q maxi	Taux	Q mini	Q maxi	Q mini	Q maxi	Capacités techniques		Offre de prix
DEBROUSS'AGRI	29-mars	26 182,00 €	29 800,00 €	20%	5 236,40 €	5 960,00 €	31 418,40 €	35 760,00 €	2,00	8,00	10,00
IDVERDE	30-mars	30 890,00 €	34 100,00 €	20%	6 178,00 €	6 820,00 €	37 068,00 €	40 920,00 €	2,00	6,00	8,00
Le marché est attribué à DEBROUSS' AGRI		ainsi établi	26 182,00 €	29 800,00 €	20%	5 236,40 €	5 960,00 €	31 418,40 €	35 760,00 €		



Montant HT pour Q Minimale : 26 182 € soit 29 800 € TTC
 Montant HT pour Q Maximale : 31 418.0 € soit 35 760 € TTC

Le Conseil prend acte des décisions sur délégation du Conseil.

Questions diverses

La séance est levée à 20h39

Le secrétaire de séance
D PIEDFER